

| | |
|-------------------------------|---|
| Etat | En vigueur |
| Date entrée en vigueur | 13/05/20 |
| Processus connexes | Modalités applicables aux examens, note n°19-003b |
| Entités/Formations concernées | Toutes les formations |

1. Objectifs

Cette note¹ a pour objectif de définir les modalités applicables aux évaluations à distance (dont l'appréciation contribue à la validation des unités d'enseignement) de toutes les formations d'IMT Atlantique concernant les enseignements à distance menés à partir du 16 mars 2020.

Les évaluations sont dites à distance quand l'étudiant n'est pas physiquement présent sur le campus dédié à cette évaluation.

2. Principes et types d'évaluation

La transformation des enseignements, en présence *versus* à distance, ne doit pas s'accompagner d'une évolution des évaluations sommatives ou certificatives au désavantage des étudiants : pas de rythme renforcé à l'évaluation, pas d'augmentation du niveau d'exigence.

Comme précédemment, c'est bien l'alignement avec les objectifs et les activités pédagogiques qui doit guider l'évaluation.

La DFVS se prononce contre les mesures de surveillance à distance (proctoring) pour leur préférer un engagement des étudiants à se conformer aux conditions de l'évaluation, telles qu'exprimées par l'enseignant en charge de cette évaluation.

Dans un tel contexte, la DFVS exige de privilégier les évaluations dites « à livre ouverts » ou les « questions ouvertes », qui, sans empêcher la fraude, limitent son efficacité. Les 3 types d'évaluation qui ont la préférence de la DFVS sont donc :

- La production de document (aussi appelé « devoir maison ») avec une remise via moodle dans un créneau compatible avec la localisation des étudiants (24h si terre entière).
- Les questionnaires (QCM ou autres) via les plateformes moodle ou wooclap
- La mise en œuvre d'un oral en synchrone, pour les situations qui l'exigent

Les évaluations écrites à distance, exigeant une surveillance des étudiants, doivent faire l'objet d'une validation a priori et explicite de la part de la DFVS (responsables de formation).

En cas d'évolution en regard de ce qui était initialement prévu en présentiel (voir fiche UE dans Pass), alors le responsable d'UE doit veiller à :

- Préciser les attendus et fournir aux étudiants les grilles d'évaluation utilisées ;

¹ Cette note du Directeur des Formations et de la Vie Scolaire s'appuie sur le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-6, L. 611-4 et L. 611-8, sur le Décret n°2017-619 du 24 avril 2017 relatif à la mise à disposition d'enseignements à distance dans les établissements d'enseignement supérieur, ainsi que sur la Fiche 4 – Examens à distance, actualisée le 13 mars 2020, de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le processus décrit dans la présente note est en accord avec la Déclaration de traitement des données à caractère personnel suivant le Règlement général sur la protection des données.



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Direction des Formations et de la Vie Scolaire

Note DFVS
Modalités applicables aux évaluations à distance

note n°20-003

Rédacteurs : LH
Vérification : PP, LL

- Entraîner les étudiants sur ce nouveau type d'évaluation, plusieurs semaines (au moins 4 semaines) avant la mise en œuvre de celle-ci.

En cas de problèmes techniques dans la mise en œuvre d'une évaluation, le doute bénéficiera à l'étudiant.

3. Modalités précises de déroulement des évaluations

3.1. Modalités précises de déroulement

Les modalités précises des évaluations certificatives sont transmises par les enseignants responsables d'UE aux Pôles Scolarités deux semaines avant la tenue de l'évaluation. Concomitamment, les enseignants déposent une copie de ces modalités sur la plateforme collaborative Moodle, dans l'espace dédié à leur enseignement.

Les modalités précisent :

- Les conditions d'évaluation
 - Langue(s) de composition (par défaut, sans précision de l'enseignant, composition en langue française)
 - Individuel, collectif
 - ...
- L'utilisation de matériel spécifique
 - Calculatrice
 - Ordinateur
 - Livre
 - Support de cours
 - Dictionnaires
 - ...
- La durée de l'évaluation et s'il y a lieu le découpage temporel des différents exercices
- Les outils nécessaires à la tenue de l'évaluation à distance
 - Évaluation par téléphone ou sur une plateforme téléphonique
 - Type de plateforme
 - Paramètres de connexion
 - Matériel nécessaire
 - ...
 - Évaluation en visioconférence ou sur une plateforme de visioconférence
 - Type de plateforme
 - Paramètres de connexion
 - Matériel nécessaire
 - Conditions d'utilisation
 - Avec caméra, sans caméra
 - Avec transmission du son, sans transmission du son
 - ...

En cas d'évaluation reposant sur la mise en œuvre d'un outil numérique, cette mise en œuvre fait l'objet d'une fiche RGPD accessible et d'une information spécifique aux étudiants. Tout étudiant est en droit de refuser la modalité proposée. Une solution alternative devra alors lui être proposée. Dans le cas d'une solution sur le campus, cette solution devra évidemment respecter les consignes de sécurité mises en place à l'école et sera susceptible d'entraîner un décalage important de l'évaluation.

3.2. Déroulé préliminaire des évaluations synchrones surveillées

Il est rappelé que ce type d'évaluation exige l'autorisation préalable et explicite du responsable de formation. En cas de premier test, une vérification d'ordre technique peut être nécessaire deux jours avant l'épreuve.

Préalablement au démarrage de l'épreuve, une phase de test des outils (notamment des outils numériques) est indispensable. Cette phase constitue une « évaluation télé-surveillée blanche » et a

pour objectif de vérifier les caractéristiques techniques requises par l'exécution à distance de l'évaluation. Ainsi les 10 (dix) premières minutes suivant l'heure convenue dans les modalités du début de l'évaluation sont consacrées à cette « évaluation télé-surveillée blanche ».

L'évaluateur vérifie que l'ensemble des étudiants inscrits à l'évaluation sont présents.

Pendant cette phase de test, l'évaluateur demande impérativement à chaque étudiant de lui transmettre par écrit sur support numérique un engagement explicite à assumer la responsabilité des conditions techniques, matérielles et opérationnelles du déroulé de l'évaluation à son domicile. Un modèle d'engagement est annexé à la présente note. Le surveillant transmet par la suite la copie de ces engagements aux Pôles Scolarités.

Cet engagement vaut engagement à respecter les modalités décrites dans la présente note et les modalités décrites pour l'évaluation.

Cet engagement vaut engagement à respecter les règles de bonne conduite d'un examen, en particulier aux points spécifiques relatifs à la fraude tels que décrits dans les règlements de scolarité² et dans le règlement intérieur.³

3.3. Absence ou retard à l'évaluation à distance

Vues les contraintes techniques, notamment, inhérentes à l'organisation des évaluations à distance, tout retard supérieur à 10 mn sera assimilé à une absence. En cas d'absence, une modalité de substitution devra être proposée à l'étudiant.

3.4. Temps supplémentaire aux évaluations

Les règles de temps supplémentaire, telles que définies dans la Note du DFVS n°19-003b sont applicables aux évaluations à distance. Pour rappel :

Tout primo arrivant à l'École ne justifiant pas d'un niveau B2 en langue française peut bénéficier, à sa demande, pendant une période maximale d'un an, d'un tiers temps supplémentaire pour composer à un examen en langue française. La demande doit être formulée par l'étudiant auprès du service scolarité de son campus d'affectation.



Lionel LUQUIN

Directeur des Formations et de la Vie Scolaire

² Les règlements de scolarité sont consultables en ligne sur l'intranet à l'adresse : <https://intranet.imt-atlantique.fr/formations/vie-scolaire/reglements-et-jurys/?highlight=r%C3%A8glement>.

³ Spécifiquement, l'alinéa 4 du paragraphe 1-6-2 du règlement intérieur, basé sur l'article 29 du Décret n°2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom). Le règlement intérieur est consultable en ligne sur l'intranet à l'adresse : <https://intranet.imt-atlantique.fr/wp-content/uploads/2018/03/Point-4-CE-20171110-reglement-int%C3%A9rieur-document-du-r%C3%A8glement-int%C3%A9rieur-modifi%C3%A9.pdf#%5B%7B%22num%22%3A101%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C116%2C544%2C0%5D>.